

**Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Le présent marché est un marché de services entrant dans le cadre de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dénomination de l'établissement public

Lycée Marcel Rudloff - 21, avenue François Mitterrand - 67200 – Strasbourg

Type de produits

Entretien, réparations, matériels et travaux
Services - GS08 - Extincteurs

Description

La présente consultation porte sur les prestations de vérification et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie de l'établissement, Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de 2^{ème} catégorie.

Durée du marché

La durée du marché est de 36 mois, à compter du 01/11/17.

Réglementation à respecter

- arrêté ministériel du 25 juin 1980 version consolidée au 1er janvier 2012 (brochure JO n° 1477-1) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- arrêté ministériel du 4 juin 1982 version consolidée au 8 juillet 1982 (RLR 171- 4 f) portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type R et X.
- «Guide pour la maintenance des extincteurs mobiles» (8ième édition de janvier 2006) du CNMIS (Comité National Malveillance Incendie Sécurité).
- Guide pratique pour la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes (2009) FFMI-AFNOR.
- la Norme NF S 61-919 «Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs» de juillet 2004.
- la norme NF S 61-933 relative aux règles d'exploitation et de maintenance des systèmes de sécurité incendie.
- la norme NF C 71-830 relative à la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Allotissement

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot A - Vérification et maintenance des extincteurs

Lot B - Vérification et maintenance des trappes de désenfumage

Lot C - Vérification et maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Lot A - Vérification et maintenance des extincteurs

La maintenance préventive consiste en une visite annuelle de chaque appareil. Un coût forfaitaire, frais de déplacement, main d'œuvre compris, sera proposé.

L'ensemble des prestations de maintenance préventive devra se faire conformément à la Norme NF S 61-919 «Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs» de juillet 2004 et aux prescriptions du Guide pratique pour la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes (2009) FFMI-AFNOR. Le prestataire s'engage à maintenir toute marque d'extincteurs selon la réglementation et les normes en vigueur. Le personnel qui interviendra sera dûment qualifié.

Généralités

- *Procéder au nettoyage général de l'appareil.*
- *Vérifier le bon état du système de sécurité (verrou, goupilles ou autres).*
- *Signaler toutes les pièces défectueuses ou manquantes en vue de leur remplacement en maintenance corrective.*

La maintenance préventive comprendra au minimum les opérations décrites ci-après.

Extincteurs à eau

- *contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve.*
- *contrôle visuel du système de sécurité, du percuteur, des tubes plongeurs et de la lance*
- *contrôle du niveau d'eau, de son altération et son remplacement éventuel.*
- *contrôle par pesée de la charge de la cartouche de CO2 (Vérification de la date de péremption).*
- *changement des joints d'étanchéité.*
- *graissage des pièces mobiles (tige du percuteur en particulier).*
- *s'assurer du bon fonctionnement de la gâchette.*
- *remise en place de la goupille avec plomb.*
- *remise en service.*
- *renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil.*
- *mise à jour du registre de sécurité.*

Extincteurs à poudre

- *contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve.*
- *contrôle visuel du système de sécurité, du percuteur, des tubes plongeurs et de la lance.*
- *pour les extincteurs à pression permanente, contrôle de la pression interne, contrôle du manomètre.*
- *détassage de la poudre.*
- *contrôle par pesée de la charge de la cartouche de CO2 (vérification de la date de péremption).*
- *changement des joints d'étanchéité.*
- *graissage des pièces mobiles (tige du percuteur en particulier).*
- *s'assurer du bon fonctionnement de la gâchette.*
- *remise en place de la goupille avec plomb.*
- *remise en service.*
- *renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil.*
- *mise à jour du registre de sécurité.*

Extincteurs CO2

- *contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve et vérification de la date de passage aux mines.*
- *contrôle visuel de l'état du tromblon et flexible.*
- *contrôle par pesée de la conformité de l'extincteur.*
- *changement si besoin des joints d'étanchéité.*
- *remise en place de la goupille avec plomb.*
- *remise en service.*
- *renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil.*
- *mise à jour du registre de sécurité.*

Maintenance additionnelle des extincteurs à eau et à poudre

L'ensemble des prestations de maintenance additionnelle approfondie devra se faire conformément à la Norme NF S 61-919 Annexe C «Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs» de juillet 2004.

Ces prestations s'effectueront, tous les 5 ans, à partir de la date de mise en service de l'appareil, lors de l'opération de maintenance préventive annuelle, sans bon de commande spécifique.

Un coût forfaitaire, main d'œuvre comprise, par type d'appareil sera remis. Il s'ajoutera au forfait prévu pour la maintenance préventive annuelle et comprendra au minimum les opérations définies ci-après :

- *vidange et nettoyage de la cuve.*
- *examen en détails des capuchons et des vannes, des indicateurs, de la lance et de la soufflette afin de vérifier l'absence de corrosion, détérioration, enfoncement et stries.*
- *examen en détail de l'intérieur de la cuve.*
- *recharge et remontage de l'extincteur.*

Révision décennale des extincteurs à eau et à poudre

L'ensemble des prestations de la révision décennale devra se faire conformément à la Norme NF S 61-919 Annexe D «Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs» de juillet 2004.

Ces prestations s'effectueront en atelier, la dixième année, à partir de la date de mise en service de l'appareil. Les appareils endommagés seront réformés et devront être remplacés par des nouveaux.

Un coût forfaitaire, main d'œuvre comprise, par type d'appareil sera remis. Il s'ajoutera au forfait prévu pour la maintenance préventive annuelle et pour la maintenance additionnelle quinquennale.

Extincteur CO2 : Tous les 10 ans à partir de la date de la cuve, le prestataire proposera un échange standard (cuve + tromblon monté avec joints).

Maintenance curative – rechargement

Un coût forfaitaire, main d'œuvre comprise, par type d'appareil sera remis. La recharge corrective des extincteurs percutés correspond à recharge préventive plus le changement de la sparklet de CO2. Cette prestation sera assurée uniquement sur bon de commande

Achat de matériel neuf

Le coût indiqué comprendra la livraison d'un appareil neuf et sa pose dans le bâtiment concerné. Les matériels fournis seront conformes aux normes en vigueur, signalétique comprise.

Lot B - Vérification et maintenance des trappes de désenfumage

Maintenance préventive des trappes de désenfumage

La maintenance préventive des trappes de de désenfumage consiste en une visite annuelle de chaque trappe.

L'ensemble des prestations de maintenance préventives des RIA devra se faire conformément à la norme NF S 61-933 relative aux règles d'exploitation et de maintenance des systèmes de sécurités incendie.

Les prescriptions suivantes ne sont pas exhaustives. Elles représentent un panel des opérations devant être effectuées :

- *vérification de fonctionnement.*
- *essais de déclenchement.*
- *contrôle d'état des commandes à distance, automatismes boîtiers et armoires de commandes*
- *diverses et raccordements.*
- *nettoyage des boîtiers de l'installation.*
- *vérification et lubrifications des mécanismes.*
- *remplacement des pièces défectueuses (cartouche d'air comprimé percutée, etc.).*
- *les petites fournitures (fusibles, graisse, colle, vis, etc.).*

Maintenance corrective des trappes de désenfumage

Cette prestation sera assurée uniquement sur bon de commande ou sur devis pour les pièces non indiquées.

Lot C - Vérification et maintenance des BAES

La maintenance préventive des BAES devra être réalisée annuellement, en complément des maintenances mensuelles et semestrielles effectuées par l'exploitant.

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément à la norme NF C 71-830 relative à la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et maintenance des appareils :

- *nettoyer le bloc.*
- *test des télécommandes à distance.*
- *s'assurer du fonctionnement de l'ampoule de veille.*
- *s'assurer du fonctionnement des ampoules ou du néon en position "sécurité".*
- *remplacer les ampoules ou les néons défectueux.*
- *remplacer le bloc, après accord de l'Établissement.*
- *consigner la vérification sur le registre de sécurité*
- *établir un rapport annuel de vérification comprenant la maintenance particulière ayant été effectuée au cours de la vérification.*

Documents à produire

Devis en langue française sur lequel devra apparaître :

- **Le prix global du marché (H.T. et T.T.C.) et/ou le prix global pour chaque lot (H.T. et T.T.C.).**
- **Les certifications conformes à la réglementation en vigueur.**

L'offre de prix sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise de l'offre. Elle est réputée inclure toutes les charges liées à l'exécution de la prestation

1) Les prestations de maintenance préventive, faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire incluant :

- les petites fournitures changées systématiquement lors de la vérification (joint, plomb, fil perlé, écrou, étiquette de vérification, goupille, etc.).
- la main d'œuvre.
- le déplacement.

2) Les prestations des maintenances quinquennales et décennales faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire incluant :

- les petites fournitures.
- la recharge de l'appareil.
- l'éventuel remplacement du sparklet.
- la main d'œuvre.
- le déplacement.

3) Les prestations de maintenances quinquennales s'ajouteront aux prestations de maintenances préventives annuelles.

4) Les prestations de maintenances décennales s'ajouteront aux prestations de maintenances préventives annuelles et quinquennales.

5) Le soumissionnaire s'engagera également sur les prix forfaitaires pour les différentes prestations liées aux opérations de contrôle (extincteurs neufs, pièces détachées, etc.).

6) Le prix pour l'échange standard des extincteurs de CO2 s'entend tout compris ; l'appareil déposé en lieu et place de l'extincteur cédé sera prêt à l'emploi et aura une durée d'utilisation avant le nouveau passage aux mines de 10 ans minimum.

L'intégralité des frais du titulaire (frais de déplacement, main d'œuvre, facturation, etc.) est incluse dans les prix indiqués dans l'offre détaillée et le bordereau de prix unitaire.

Les prix seront fermes pour la durée du marché.

Délais d'exécution

Périodicité des visites

Cette périodicité est fixée au moins à un an, l'espacement entre deux visites systématiques d'entretien d'un même appareil ne devant pas excéder 14 mois.

Le titulaire devra donc prendre rendez-vous en tenant compte des impératifs liés à ces contrôles et des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Durée des interventions

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible tout en respectant les principes généraux de vérification. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement de l'établissement.

Maintenance corrective

Sur simple appel téléphonique confirmé par écrit (fax ou autre moyen), les dépannages et réparations sont effectués dans le délai minimum de 24 heures et maximum de 72 heures.

Si le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées que dans ses usines ou ateliers, il en informe le représentant de l'établissement. Ce dernier en accord avec le titulaire, détermine les moyens à mettre en œuvre pour maintenir le niveau de sécurité pendant la période de carence. Sauf stipulations contraires, les moyens mis en œuvre sont à la charge du titulaire.

Critères d'attribution

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 57 à 64 du décret n°2016-360 et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non-conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères relatifs à la candidature sont les garanties et les capacités professionnelles et techniques.

S'agissant des critères intervenant pour le jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

<i>Critères</i>		<i>Pondération</i>
1. Valeur technique de l'offre	10 points	40%
2. Prix (basé sur le prix total du lot)	10 points	60%

Mode de notation du critère « prix » :

La note « prix » sera basée sur le montant total du lot. L'offre la moins disante aura la note maximale, soit 10 points.

Mode de notation du critère « valeur technique de l'offre » :

La note « valeur technique de l'offre » sera déterminée en exploitant les documents, informations et références transmis par le candidat. Il produira un mémoire technique permettant d'apprécier l'adéquation des moyens proposés par rapport aux exigences de l'acheteur public. L'offre présentant le service le plus qualitatif obtiendra la note maximale, soit 10 point.

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Claude Hautenauve, Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du présent marché

Monsieur Stéphane Vonesch, Adjoint-Gestionnaire

Règlement de l'appel d'offres

Offres à adresser :

- Par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante, intendant.0672806L@ac-strasbourg.fr

Annexes techniques

- Fiche d'implantation des extincteurs.
- Fiche d'implantation des trappes de désenfumage.
- Fiche d'implantation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.